



MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale

DAJAG_A20260602_04

**AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA – ASSOCIATION DU SOU DES ECOLES LAÏQUE DU
PONT DES PLANCHES DE L'ECOLE FREDERIC MISTRAL – FETE D'ECOLE DU 26 JUIN 2026**

LE MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code des Impôts et notamment son article 261 ;

Vu le Code de la sécurité Intérieure, et notamment, et notamment ses articles L322-3, L324-6 et suivants et D32-1 à D 322-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition de loteries ;

Vu l'instruction interministérielle du 15 avril 2016 relative aux loteries et tombolas ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositifs régissant les loteries et lotos traditionnels ;

Vu le Procès-Verbal du 28 mars 2026 relatif à l'installation de Monsieur Abdelkader LAHMAR en qualité de Maire ;

Vu la demande formulée le 26 janvier 2026 par l'association du sou des écoles laïque du Pont des Planches de l'école Frédéric Mistral représentée par Madame Mélanie PLESSY, Présidente de l'association, domiciliée au 1 rue Stalingrad à Vaulx-en-Velin ;

Considérant la nécessité de réglementer les lotos, loteries et tombolas organisés par une association ;

Considérant que cette tombola rentre dans le cadre de divers évènements et actions pour la fête de l'école ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'organisation de ladite tombola ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association du sou des écoles laïque du Pont des Planches de l'école Frédéric Mistral est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 10 000 euros, composée de 5 000 billets mis en vente au prix unitaire de deux euros.

Article 2 : L'association organisatrice s'engage à reverser les fonds pour financer les projets scolaires de l'année 2026-2027 ainsi que des sorties scolaires.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 3 : Le tirage aura lieu le vendredi 26 juin 2026 à l'école élémentaire Frédéric Mistral, 3 rue Stalingrad à Vaulx en Velin.

Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage au sort sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

Article 4 : Les lots seront composés de places pour des entrées à des parcs de loisirs, à l'hippodrome, de menus offerts par des restaurants, de jouets....

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 2 juin 2026,

Le Maire



Abdelkader LAHMAR

